

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 09 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 02 septembre 2022 Date d'affichage : 02 septembre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 15
OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 09 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Monsieur Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT. Messieurs Frédéric BUENO (procuration à Madame Gilda STRAPPAZZON), Frédéric MOLINAS (procuration à Madame Armelle MOLINAS).

Monsieur Damien SANTON a été élu secrétaire de séance.

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

La commune choisit d'appliquer adoptera le plan des comptes M57 simplifié à compter du 1er janvier 2023.

L'avis favorable du comptable a été rendu le 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20220909-D02-09-09-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022